



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 2998

Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur la réaction des mouvements de Résistance qui ont été très affectés voire choqués par les récentes déclarations ou publications remettant en cause l'honneur de leur combat ou l'ampleur de leur sacrifice. De même ont-ils été troubles qu'à la suite d'une de leurs interventions auprès de la CNCL, le président de cette institution ait pu déclarer que « la Résistance ne constituant pas un courant d'opinion, elle ne pouvait bénéficier d'un droit de réponse ». Aussi serait-il opportun que la nouvelle loi sur l'audiovisuel qui est en cours de préparation comporte une disposition dans le cahier des charges des chaînes publiques pour que les mouvements de Résistance puissent intervenir les jours anniversaires. En conséquence, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Toute personne physique ou morale dispose d'un droit de réponse dans le cas où des imputations susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa réputation auraient été diffusées dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle. Les mouvements de Résistance qui disposent de la personnalité morale et qui estiment avoir été victimes de telles imputations peuvent donc saisir le président de la chaîne de télévision concernée dans un délai de huit jours après la diffusion des déclarations contestées. En cas de refus ou de silence gardé pendant plus de huit jours, une demande doit être adressée au président du tribunal de grande instance, qui se prononce en référé. En ce qui concerne les obligations spécifiques des sociétés de télévision publiques, une réflexion sera bientôt engagée avec tous les partenaires concernés, qui doit déboucher sur une redefinition des missions de ces organismes. Les modalités d'accès à l'antenne du mouvement associatif, dont les organisations d'anciens combattants sont une composante importante, seront alors étudiées avec toute l'attention qu'elles méritent.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2998

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2630